P01	25/02/2026	PERMIS DE CONSTRUIRE
IND.	DATE	DESCRIPTION

ARCHITECTE

Breitman & Associés
7 Rue Séguier
750006, Paris
Paris. France

BREITMAN & ASSOCIES
Sarl d'Architecture
7 rue Séguier 75006
www.breitman-breitman.com

Spécialiste DC MEP Designer

Black & White Engineering
Business Avenue Tower
Salam St, PO Box 128981
Abu Dhabi, U.A.E
Tel: +971 2 565 1398

Ingenieur Structure

Nortec
463, rue Jules Guesde
59 650 Villeneuve d'ascq 750002
France
Tel: +333 20 45 81 29

Project & Cost Management

Arcadis
200-216 rue Raymond Losserand
75014 Paris
Paris, France
Tel: +33 7 63 47 85 72

Maître d'ouvrage

Plessis DC
22 Avenue Galilée
Plessis-Robinson 92350

Plessis DC
SAS PLESSIS DC
121, avenue de Malakoff 75116 PARIS
SAS au capital social de 1 000 Euros
Tél : 01.47.03.48.63 – Fax : 01.40.20.06.84

NUMÉRO PROJET	NOM ET ADRESSE DU PROJET
P10530	DC Plessis 22 Avenue Galilée 92350 Le Plessis-Robinson

PLAN DE REPÉRAGE

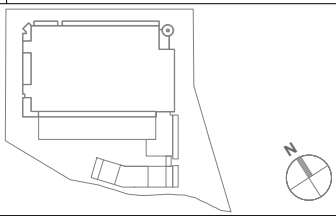

TITRE

Notice Accessibilité

NUMÉRO DE PLAN

PC 4-03

CODE STATUS	PHASE	INDICE
S4	PC	P01
ÉCHELLE	**FORMAT**	**DATE**
SE	A4	25/02/2026

MD CONSULTING

NOTICE D'ACCESSIBILITE DES HANDICAPES

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INFORMATIQUE A USAGE DE DATA
Avenue Galilée - 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Maître d'ouvrage	EMERIGE 121, avenue de Malakoff 75116 PARIS
Maître d'œuvre	RB Architectes 151, rue saint Denis 75002 PARIS
N/REF :	MD/31.10.25/12.00
DOSSIER :	N° 2412-028

Paris, le 31 octobre 2025
M. DEGRANDSART

Prévention Incendie

13, boulevard Pasteur 75015 Paris
Tél : 06.61.34.42.94
m.degrandsart@mds-c.fr
SARL au capital de 5000 €
RCS Paris 790 454 433

SOMMAIRE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

1 OBJET - GENERALITES 3
1.1 PHYSIONOMIE GENERALE DU PROJET 3
1.2 NATURE DES ACTIVITES 3
1.3 REGLEMENTATION APPLICABLE (LISTE NON-EXHAUSTIVE) 4
1.4 CONTROLE TECHNIQUE 4
1.5 ARTICULATION DE LA NOTICE DE SECURITE 4
CHAPITRE I : BATIMENTS DATA 5
1 OBJET - GENERALITES 5
1.1 PRINCIPALES DESTINATIONS DES NIVEAUX 5
1.2 EFFECTIF - CLASSEMENT 6
2 MESURES PREVUES 6
2.1 ACCESSIBILITE DE LA VOIE PUBLIQUE 6
2.2 CIRCULATIONS DANS L'ETABLISSEMENT 7
2.3 PALIERS DE REPOS ET SAS 7
2.4 LARGEUR DES PORTES 7
2.5 ASCENSEURS 7
2.6 CABINETS D'AISANCE 7
2.7 SIGNALETIQUE 8
CHAPITRE II : POSTE DE GARDE 9
3 OBJET - GENERALITES 9
3.1 PRINCIPALES DESTINATIONS DES NIVEAUX 9
3.2 EFFECTIF - CLASSEMENT 9
4 MESURES PREVUES 9
4.1 ACCESSIBILITE DE LA VOIE PUBLIQUE 9
4.2 CIRCULATIONS DANS L'ETABLISSEMENT 10
4.3 PALIERS DE REPOS ET SAS 10
4.4 LARGEUR DES PORTES 10
4.5 ASCENSEURS 10
4.6 CABINETS D'AISANCE 10
4.7 SIGNALETIQUE 11
CHAPITRE III : BATIMENTS TECHNIQUES 12
5 OBJET - GENERALITES 12
5.1 PRINCIPALES DESTINATIONS DES NIVEAUX 12
5.2 EFFECTIF - CLASSEMENT 12
6 MESURES PREVUES 12
6.1 ACCESSIBILITE DE LA VOIE PUBLIQUE 12
6.2 CIRCULATIONS DANS L'ETABLISSEMENT 13
6.3 PALIERS DE REPOS ET SAS 13
6.4 LARGEUR DES PORTES 13
6.5 ASCENSEURS 13
6.6 CABINETS D'AISANCE 13
6.7 SIGNALETIQUE 13

1 OBJET - GENERALITES

La présente notice d'accessibilité concerne la construction d'un bâtiment à usage de centre de données pour le compte d'EMERIGE sur un terrain actuellement occupé par un entrepôt logistique avenue de Galilée au Plessis Robinson (92).

1.1 Physionomie générale du projet

Le site regroupera un bâtiment à usage de centre de données et une sous-station électrique HTB/HTA.

- **Le bâtiment DATA**

  A usage de salles informatiques, il s'élèvera en R+2 sur un rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol pour le bâtiment DATA et R+2 pour les bureaux. Le plancher bas du dernier niveau sera à plus de 8 m du niveau d'accès des secours pour les DATA et à moins de 8 m pour les bureaux.

- **Le poste de garde**

  Il sera à simple rez-de-chaussée.

- **La sous-station électrique HTB/HTA**

  Ce bâtiment à un simple rez-de-chaussée contiendra l'ensemble des transformateurs nécessaires au fonctionnement du site.

1.2 Nature des activités

Un Datacenter est un espace physique qui regroupe des équipements informatiques (serveurs, baies de stockage, …) permettant le stockage, le traitement et la protection des données.

En effet, aujourd'hui, un centre de données est devenu une partie essentielle et intégrale de l'infrastructure moderne et technique des entreprises, de l'administration, des transports, des communications et des médias sociaux, etc.

Un Datacenter regroupe quatre fonctions distinctes :

- Des salles informatiques qui seront aménagées pour recevoir les équipements informatiques destinés au stockage, traitement et partage des données ;
- Des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment ;
- Des bureaux pour les équipes d'exploitation du datacenter et la conduite des équipements informatiques ;
- Des zones de livraison et stockage permettant l'approvisionnement et le retrait de matériel.

Les Datacenter fonctionnent 24h/24, et doivent apporter à l'utilisateur des garanties en termes de sécurité et de performance. Le niveau de secours de ces installations doit être extrêmement élevé.

Pour tous les systèmes qui permettent d'assurer les fonctions essentielles d'un Datacenter (continuité de l'alimentation électrique, sécurisation des accès, refroidissement des salles informatiques), la fiabilisation est obtenue par l'utilisation de systèmes très performants, à la pointe des technologies disponibles et redondés (dédoublés) pour beaucoup d'entre eux.

1.3 Réglementation applicable (liste non-exhaustive)

- Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 modifiant le Code du Travail relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction de lieux de travail ou lors de leurs modifications, extensions, ou transformations.
- Arrêté du 27 juin 1994, relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées.
- Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009, relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés

1.4 Contrôle Technique

Un contrôleur technique sera désigné pour la mission de sécurité et pour la mission de « solidité à froid »

1.5 Articulation de la notice de sécurité

Pour des raisons de facilité d'exploitation, la notice est articulée de la façon suivante :

- Chapitre I - Le bâtiment DATA
- Chapitre II - Le poste de garde,
- Chapitre III - La sous-station électrique HTB/HTA.

Chapitre I : BATIMENT DATA

1 OBJET - GENERALITES

1.1 Principales destinations des niveaux

Le bâtiment de forme rectangulaire et d'une emprise au sol de 19 000 m² environ, s'élèvera en R+2 pour les DATA et en R+2 pour les bureaux, ces derniers disposant d'une hauteur sous plafond moins importante.

Il se décomposera de la façon suivante :

Terrasse technique :
- Des locaux techniques,
- Les groupes froids,
- Des groupes électrogènes,

Au R+2 :
- Des salles informatiques,
- Des locaux techniques électriques HT,
- Des groupes électrogènes,
- Des locaux transformateurs,
- Des locaux batteries,
- Des locaux onduleurs AHU,
- Des locaux de stockage,
- Des bureaux,
- Des salles de réunion,

Au R+1
- Des salles informatiques,
- Des locaux techniques électriques HT,
- Des groupes électrogènes,
- Des locaux transformateurs,
- Des locaux batteries,
- Des locaux onduleurs AHU,
- Des locaux de stockage,
- Des bureaux,
- Des salles de réunion,

Au rez-de-chaussée :
- Un hall d'accueil,
- Une salle de réunion,
- Un PC sécurité,
- Des salles informatiques,
- Des locaux techniques électriques HT,
- Des locaux transformateurs,
- Des locaux batteries,
- Des locaux onduleurs AHU,
- Des bureaux,
- Des salles de réunion,
- Une aire de livraison.

Au R-1 : – Un parc de stationnement de 37 places,
– Des locaux techniques électriques HT,
– Des locaux batteries,
– Des locaux de stockage,
– Des locaux pompes à chaleur,
– Des locaux pompes sprinklage.

Le plancher bas du dernier niveau sera situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des secours pour la partie DATA et à moins de 8 m pour les bureaux.

1.2 Effectif - Classement

1.5.1 Effectifs

Le nombre des occupants est déterminé par le maître d'ouvrage (art. R 4227.3).

Dans le cas présent, ce bâtiment informatique sera accessible aux seules personnes assurant la maintenance des équipements informatiques et des installations techniques. Cet effectif sera toujours inférieur à 50 personnes.

Par ailleurs, les bureaux aménagés aux R.d.C, R+1 et R+2 recevront un effectif déclaré non défini à ce stade du projet.

1.5.2 Classement

Le plancher bas du dernier niveau étant à moins de 28 m, les bâtiments concernés ne rentrent pas dans la catégorie IGH.

Les niveaux ne recevant pas de public, ce bâtiment relèvera des seules dispositions du **Code du Travail**.

2 MESURES PREVUES

2.1 Accessibilité de la voie publique

L'accès au bâtiment s'effectuera de plain-pied depuis le parvis.

Le système d'ouverture de la porte d'entrée sera utilisable en position "debout" comme en position "assise.

Le sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissants, non réfléchissant et sera dépourvu d'obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement auront une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Les cheminements comporteront un dispositif d'éclairage ne créant pas de gêne visuelle.

2.2 Circulations dans l'établissement

L'ensemble du bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Toutefois, seule la partie bureaux disposera de postes aménagés.

Les cheminements auront des largeurs supérieures à 1,40 m.

Les sols seront non glissants, non réfléchissants et seront dépourvus d'obstacle à la roue.

Les cheminements comporteront un dispositif d'éclairage ne créant pas de gêne visuelle.

2.3 Paliers de repos et sas

Des paliers de repos seront aménagés devant chaque porte.

2.4 Largeur des portes

La largeur des portes des locaux recevant moins de 100 personnes sera de 0,90 mètre.

Lorsque des portes à deux vantaux (2 UP) sont mises en place, la largeur minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90 m.

Un espace de manœuvre de porte sera réalisé devant chacune d'elles, à l'exception de celles ouvrant sur les escaliers.

2.5 Ascenseurs

Pour accéder aux étages, un ascenseur sera réalisé.

Ses caractéristiques seront les suivantes :

- Portes pare-flamme ½ heure
- Passage : 0,90 m
- Dimension parallèle à la porte : 1,10 m
- Dimension perpendiculaire à la porte : 1,40 m
- Hauteur des commandes en cabine : 1,30 m et distantes de 0,40 m du coin de la cabine

2.6 Cabinets d'aisance

Des sanitaires seront prévus à tous les niveaux.

Ils disposeront des caractéristiques suivantes :

– Ils comporteront, en dehors du débattement de la porte, un espace d'usage situé latéralement par rapport à la cuvette d'une dimension de 1,30 m x 0,80 m,

- Ils comporteront un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (1,50 m), à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte,
- Ils comporteront un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré,
- Ils comporteront un lave-mains dont le plan supérieur sera situé à une hauteur de 0,85 m,
- Ils comporteront une barre d'appui latérale, côté cuvette, située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m.
- La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus.

2.7 Signalétique

Le symbole international d'accessibilité sera utilisé pour signaler les aménagements spécifiques, tels que les cabinets d'aisance.

Le symbole international d'accessibilité sera utilisé pour signaler les aménagements spécifiques, tels que :

- Cabinets d'aisance
- Accès aux ascenseurs.

Chapitre II : POSTE DE GARDE

3 OBJET - GENERALITES

3.1 Principales destinations des niveaux

Ce petit bâtiment d'une emprise au sol de 35 m² se développera à simple rez-de-chaussée. Il disposera de :

- Une salle de commande,
- Un local de stockage,
- Un sanitaire.

3.2 Effectif - Classement

3.2.1 Effectifs

Le nombre des occupants est déterminé par le maître d'ouvrage (cf. art. R 4216.4).

Dans le cas présent, le bâtiment recevra 2 personnes.

3.2.2 Classement

Le plancher bas du dernier niveau étant à moins de 28 m, les bâtiments concernés ne rentrent pas dans la catégorie IGH.

Les bâtiments ne recevant pas de public, relèveront des seules dispositions du **Code du Travail**.

4 MESURES PREVUES

4.1 Accessibilité de la voie publique

L'accès au poste de garde s'effectuera de plain-pied depuis le parvis.

Le système d'ouverture de la porte d'entrée sera utilisable en position "debout" comme en position "assise.

Le sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissants, non réfléchissant et sera dépourvu d'obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement auront une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Les cheminements comporteront un dispositif d'éclairage ne créant pas de gêne visuelle.

4.2 Circulations dans l'établissement

L'ensemble du poste de garde sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les cheminements auront des largeurs supérieures à 1,40 m.

Les sols seront non glissants, non réfléchissants et seront dépourvus d'obstacle à la roue.

Les cheminements comporteront un dispositif d'éclairage ne créant pas de gêne visuelle.

4.3 Paliers de repos et sas

Des paliers de repos seront aménagés devant chaque porte.

4.4 Largeur des portes

La largeur des portes des locaux recevant moins de 100 personnes sera de 0,90 mètre.

Un espace de manœuvre de porte sera réalisé devant chacune d'elles.

4.5 Ascenseurs

Sans objet, le bâtiment est à simple rez-de-chaussée.

4.6 Cabinets d'aisance

Des sanitaires seront prévus.

Ils disposeront des caractéristiques suivantes :

- Ils comporteront, en dehors du débattement de la porte, un espace d'usage situé latéralement par rapport à la cuvette d'une dimension de 1,30 m x 0,80 m,
- Ils comporteront un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (1,50 m), à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte,
- Ils comporteront un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré,
- Ils comporteront un lave-mains dont le plan supérieur sera situé à une hauteur de 0,85 m,

- Ils comporteront une barre d'appui latérale, côté cuvette, située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m.
- La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus.

4.7 Signalétique

Le symbole international d'accessibilité sera utilisé pour signaler les aménagements spécifiques, tels que les cabinets d'aisance.

Le symbole international d'accessibilité sera utilisé pour signaler les aménagements spécifiques, tels que :

- Cabinets d'aisance

Chapitre III : LA SOUS STATION ELECTRIQUE HTB/HTA

5 OBJET - GENERALITES

5.1 Principales destinations des niveaux

A simple rez-de-chaussée sur un niveau de sous-sol ce bâtiment tout en longueur comportera :

- Deux transformateurs à l'air libre,
- Deux transformateurs sous enveloppe métallique (PSEM),
- Deux salles disjoncteurs,

La sous-station électrique n'est pas destinée à recevoir de personnes handicapées.

5.2 Effectif - Classement

5.2.1 Effectifs

Ce bâtiment technique ne recevra aucun effectif. Il ne sera accessible qu'aux seules personnes assurant la maintenance des équipements techniques.

5.2.2 Classement

Le plancher bas du dernier niveau étant à moins de 28 m, les bâtiments concernés ne rentrent pas dans la catégorie IGH.

Les bâtiments ne recevant pas de public, relèveront des seules dispositions du **Code du Travail**.

6 MESURES PREVUES

6.1 Accessibilité de la voie publique

L'accès au bâtiment s'effectuera de plain-pied depuis le parvis.

Le système d'ouverture de la porte d'entrée sera utilisable en position "debout" comme en position "assise.

Le sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissants, non réfléchissant et sera dépourvu d’obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement auront une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Les cheminements comporteront un dispositif d'éclairage ne créant pas de gêne visuelle.

6.2 Circulations dans l'établissement

Les locaux ne seront pas accessibles aux personnes en situation de handicap.

6.3 Paliers de repos et sas

Des paliers de repos seront aménagés devant chaque porte.

6.4 Largeur des portes

La largeur des portes des locaux recevant moins de 100 personnes sera de 0,90 mètre.

Lorsque des portes à deux vantaux (2 UP) sont mises en place, la largeur minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90 m.

Un espace de manœuvre de porte sera réalisé devant chacune d'elles, à l'exception de celles ouvrant sur les escaliers.

6.5 Ascenseurs

Sans objet.

6.6 Cabinets d'aisance

Sans objet.

6.7 Signalétique

Sans objet.

****